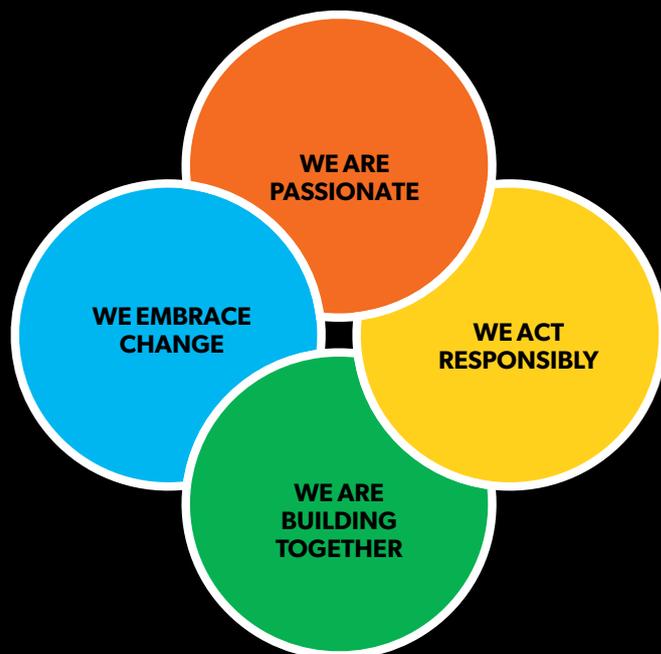


# CODE DE CONDUITE DOMETIC

À DESTINATION DES PARTENAIRES COMMERCIAUX



 **DOMETIC**



Our core values

# 1 | INTRODUCTION AU CODE DE CONDUITE DESTINÉ AUX PARTENAIRES COMMERCIAUX

## 1.1 | PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dometic participe au Pacte mondial des Nations Unies, la plus grande initiative à l'échelle mondiale en matière de responsabilité des entreprises. En tant que participant, Dometic s'est engagé à intégrer l'initiative du Pacte mondial et de ses principes au sein de sa stratégie, sa culture et ses opérations quotidiennes.

Les principes énoncés dans le Code de conduite Dometic destiné aux Partenaires commerciaux (ci-après dénommé le « Code ») reflètent les principes énoncés dans le Code de conduite Dometic et sont fondés sur les valeurs fondamentales de l'entreprise, nos domaines clés en matière de durabilité, la législation internationale et nationale, ainsi que sur le soutien et le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Dometic s'efforce d'être le meilleur associé pour tous nos partenaires commerciaux et celui qu'ils privilégient. Nous évaluons et sélectionnons nos partenaires commerciaux de manière impartiale en fonction de critères objectifs liés à leur performance commerciale et leur fiabilité, ainsi que leur engagement en matière de performance sur le plan éthique, environnemental et social.

## 1.2 | APPLICATION DU CODE

L'ensemble des partenaires commerciaux de Dometic doivent travailler en stricte conformité avec les lois et réglementations pertinentes qui s'appliquent à leurs activités et à la politique d'emploi dans les pays où ils sont implantés. Toutefois, les exigences énoncées dans le présent Code doivent être respectées et suivies même lorsque celles-ci vont au-delà des exigences nationales en vigueur.

Les exigences énoncées dans le présent Code s'appliquent à tous les partenaires commerciaux de Dometic, y compris aux fournisseurs, sous-traitants et intermédiaires. Nos partenaires commerciaux doivent mettre en œuvre ces exigences au sein de leurs activités et opérations commerciales respectives et veiller au respect des dispositions du présent Code, y compris en offrant une formation pertinente à leurs collaborateurs et sous-traitants.

Ils seront ainsi tenus responsables de toute violation des dispositions du présent Code commise par leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et sous-traitants respectifs. Les partenaires commerciaux devront, à la demande de Dometic, fournir des renseignements relatifs aux sous-traitants sollicités.



## 2 | LE PERSONNEL

### 2.1 | ÉGALITÉ DES CHANCES ET AUCUNE DISCRIMINATION

Les partenaires commerciaux de Dometic devront promouvoir l'égalité des chances pour tous.

L'égalité des chances implique de traiter chacun en fonction de ses capacités et de ses qualifications dans toutes les décisions relatives à l'emploi, y compris, sans toutefois s'y limiter, en matière d'embauches, de promotions, de prestations de rémunération, de formations, de licenciements et de cessations d'emploi. Toute forme de discrimination ou de harcèlement à l'encontre de quiconque et attribuable à des facteurs personnels, tels que le sexe, l'origine ethnique, la couleur de peau, l'âge, l'orientation sexuelle, la religion, la nationalité, le handicap et la grossesse est interdite.

### 2.2 | HEURES DE TRAVAIL RAISONNABLES ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

Les partenaires commerciaux de Dometic doivent adopter une approche responsable en matière de salaires, d'heures de travail, d'heures supplémentaires et d'avantages sociaux. Tous leurs collaborateurs doivent ainsi être rémunérés conformément ou au-delà du minimum légal appliqué dans les juridictions concernées.

### 2.3 | LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les partenaires commerciaux de Dometic doivent respecter le droit de leurs collaborateurs de former, d'adhérer ou de ne pas rallier des associations de salariés. Aucun collaborateur ne peut faire l'objet de discriminations dans l'exercice pacifique de ces droits.

### 2.4 | UN MILIEU DE TRAVAIL SÛR

Les partenaires commerciaux de Dometic doivent garantir des environnements de travail sûrs et sains et s'efforcer de prévenir les accidents ou les maladies liées au travail.

### 2.5 | INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS ET DU TRAVAIL FORCÉ

Les partenaires commerciaux de Dometic doivent soutenir et respecter les droits de l'homme proclamés au niveau international. Ils ne doivent en aucun cas tolérer le travail des enfants ni aucune autre forme d'esclavage moderne, y compris le travail forcé, non rémunéré ou obligatoire, les châtiments corporels ou punitions psychologiques ou encore la traite des êtres humains.





## 3 | ÉTHIQUE

### 3.1 | LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Dometic applique une tolérance zéro en matière de corruption. Les partenaires commerciaux doivent s'efforcer de s'opposer activement à toutes formes de corruption et d'irrégularités financières, y compris la corruption, les pots-de-vin, les paiements de facilitation, la fraude et le blanchiment d'argent. Ils doivent par ailleurs s'abstenir d'offrir ou d'accepter des cadeaux, des avantages, des remboursements ou des divertissements qui constitueraient une violation des lois ou qui pourraient être perçus comme une tentative inappropriée d'influencer les décisions commerciales ou d'affecter autrement la performance ou les tâches professionnelles des bénéficiaires.

### 3.2 | CONCURRENCE LOYALE

Les partenaires commerciaux de Dometic doivent soutenir les principes de la libre entreprise et de la concurrence loyale comme fondements du développement commercial et de l'innovation. Ils doivent également s'efforcer d'exercer une concurrence sur le marché qui soit à la fois éthique et équitable, sans s'engager dans des activités inappropriées ou des pratiques commerciales déloyales.

### 3.3 | CONFORMITÉ COMMERCIALE

Les partenaires commerciaux de Dometic doivent veiller à ce que tous les échanges et exportations soient exécutés conformément aux réglementations applicables en matière d'exportation et d'importation, aux dispositions anti-boycott, aux embargos commerciaux et aux sanctions, y compris les règles applicables au double usage.

### 3.4 | MINÉRAUX DE CONFLIT INTERDITS

Les partenaires commerciaux doivent faire preuve de diligence raisonnable pour s'assurer que l'approvisionnement et l'extraction de matières premières, y compris, mais sans s'y limiter, l'étain, le tantale, le tungstène et l'or utilisés dans les produits, sont effectués dans le respect des droits de l'homme.

### 3.5 | CONFORMITÉ DES PRODUITS

Les partenaires commerciaux de Dometic veillent à ce que tous les produits, composants et matériaux fournis à Dometic soient sûrs et conçus, développés, fabriqués, commercialisés et vendus conformément aux lois, réglementations et normes industrielles en vigueur. Ceux-ci sont ainsi tenus de signaler à Dometic la présence ou l'utilisation de substances ou de matériaux dangereux utilisés dans le cadre de l'approvisionnement ou de la fabrication de produits, de composants ou de matériaux à destination de Dometic.





## 4 | ENVIRONNEMENT

Dometic s'engage à utiliser efficacement les ressources naturelles et à s'inscrire dans une démarche de développement durable et exige ainsi de ses partenaires commerciaux qu'ils soutiennent ces efforts.

Ces derniers doivent donc fonctionner dans le respect de l'environnement et s'efforcer de prévenir et de minimiser les effets nocifs sur celui-ci.

## 5 | VÉRIFICATION ET CONSÉQUENCES D'UN MANQUEMENT

Dometic a le droit de surveiller et de vérifier la conformité de ses partenaires commerciaux avec les dispositions du présent Code. Ceux-ci devront par conséquent fournir, sur demande de Dometic, des informations pertinentes et procéder à des auto-évaluations de leur conformité aux dispositions du présent Code. Les représentants de Dometic sont autorisés à accéder aux locaux des partenaires commerciaux à des moments préalablement convenus afin de vérifier leur conformité.

Toute violation des dispositions du présent Code peut entraîner la résiliation immédiate d'un(de) contrat(s) avec le partenaire commercial transgressant les dispositions du présent Code. L'exercice par Dometic de ce droit de résiliation ne doit pas porter atteinte à tout autre droit ni recours prévus par les lois et réglementations en vigueur, y compris les actions en dommages-intérêts de Dometic à la suite d'un tel manquement.

Lu et approuvé :

Date: \_\_\_\_\_ Lieu: \_\_\_\_\_

Compagnie: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

